

22 avril 1866 : Par arrêté préfectoral ont comparu le sieur Antoine Evrard, capitaine ; Jean Marie Guinet, lieutenant ; André Ballet, sous lieutenant nommés par décret impérial en date du 31 mars pour composer les cadres de la compagnie des pompiers ; lesquels en exécution de l'article 14 de la constitution ont prêté entre les mains du maire le serment dont la teneur suit :

De quoi il a été dressé le présent procès verbal, signé par le capitaine Evrard après lecture.

7 février 1869 : Sur la proposition de monsieur le maire, le conseil vote par approximation la somme de six cents francs pour habiller et achever d'équiper les sapeurs pompiers de la commune et prie l'administration de bien vouloir ouvrir un crédit de pareille somme.

1866	12 Avril	Ernard Capitaine Installation et prestation de serment des Officiers de la Compagnie de Compagniers, nommés par Décret impérial du 21 Mars 1866. M. Ernard, Antoine, Capitaine, Guinet Jean, Lieutenant, 3 Baller André Sous-Lieutenant.
------	----------	---

Aujourd'hui vingt-deux Avril mil huit cent soixante six, devant nous
Hermet Joseph, maire de la commune de Montargis, Délégué par le
Sous-Prefet, par arrêté du Douze Avril courant, ont comparu M. M.
Cossard Antoine, capitaine; Guinet Jean Marie, lieutenant; Ballet André sous-
lieutenant commandés par décret impérial en date du treize son Mars dernier,
composant le cadre de la compagnie des sapeurs-pompiers de la commune
de Montargis. lesquels, en exécution de l'article 46 de la constitution, ont
prêté entre nos mains le serment dont la teneur suit:

Je jure obéissance à la constitution et fidélité à l'Empereur.

Lequel nous avons dressé le présent procès-verbal, et ont signé aux noms
qui ont été signés avec nous, après lecture, par le commandant de la compagnie
des sapeurs-pompier.

Montargis le 22 Avril 1866.

L. commandant d. la compagnie d. secours-pompier.
e. ex. xiv

L. Hair

Même séance (1^{er} Février 1869).
Sur la proposition de Mr le Maire, le Conseil m^l vote par approximation la somme de six cents francs pour acheter & habiller et acheter d'équiper les sapeurs premiers de la Commune et prie l'Administration de vouloir bien ouvrir un crédit de pareille somme.
Trait et délibéré en séance, à Montargis, le jour, mois et an que dessus, et ont signé:
M^{rs}. Reg G. Bachelot, Luyss, Rob. M^l, Hermillon, curé, Courmery
Battist - M^l - Ballet

17 mars 1869 : Paul Coutier, marchand à Champfromier s'engage à livrer à la commune de Montanges en bon état de confection et avec les parements et galons convenables trente blouses et trente pantalons en toile bleue, en toutes semblables à ceux des pompiers de Champfromier pour la petite tenue de vingt huit hommes et deux officiers des pompiers de Montanges.

La livraison devra être faite avant la fête Dieu de cette année pour la somme totale de six cents francs.

Dépt del Aij.



Entre les Soussignés:
M. Mermet, Joseph, Maire de Montanges, agissant
au nom de cette commune qu'il représente. (Autorisation du 17 février 1869.)
Et M. Coutier, Paul, marchand à Champfromier.
Il a été convenu et arrêté ce qui suit:
M. Coutier s'engage à livrer, pour le compte de la Commune de Montanges, en bon état de confection et avec les parements et galons convenables: *trente blouses & trente pantalons en toile bleue, en tout semblables à ceux des pompiers de Champfromier, pour l'habillement (petite tenue) de vingt-huit hommes et deux officiers de la Compagnie des Sapeurs-Pompiers de Montanges, livraison que le dit M. Coutier s'engage à faire avant la Fête-Dieu de l'année courante.*
Et cela moyennant la somme totale de six cents francs que la Commune de Montanges paiera à M. Coutier, après que les fournitures susdites auront été livrées à la Compagnie comme il est dit ci-dessus.
Cet acte aura d'exécution qu'après l'approbation de M. le Préfet.
Fait double à Montanges, pour être légalement exécuté,
le dix-sept Mars mil huit cent soixante-neuf.
Le Fournisseur: *Coutier*
Le Maire: *Mermet*
Vu et approuvé
Bourges, le 25 Mars 1869
[Signature]